

Extrait du Registre des délibérations Une autre vie s'invente ici du Bureau du 12 mars 2021

| | |
|------------------------------------|--|
| Date de publication : 18 mars 2021 | Délégués en exercice : 22 |
| Date de convocation : 5 mars 2021 | Nombre de délégués présents ou <i>représentés</i> : 13 Votes : Pour : 13 - Contre : 0 - Abstentions : 0 |

Le 12 mars 2021, les membres du Bureau du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, se sont réunis, à Coulon (79), sous la présidence de M. Pierre-Guy PERRIER, président.

Etaient présents ou représentés :

Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine
Pascal DUFORESTEL
Benoît BITEAU (visioconférence)

Au titre du Conseil régional des Pays de la Loire
Pierre-Guy PERRIER

Au titre du Conseil départemental de Charente-Maritime
Catherine DESPREZ (visioconférence)

Au titre du Conseil départemental des Deux-Sèvres
Séverine VACHON

Au titre du Conseil départemental de Vendée
Arnaud CHARPENTIER (visioconférence)
François BON

Au titre des communes de Charente-Maritime
Stéphane COUTTIER

Au titre des communes des Deux-Sèvres
Catherine TROMAS
Elmano MARTINS (visioconférence)

Au titre des communes de Vendée
Bernard BORDET

Au titre des EPCI des Deux-Sèvres
Anne-Sophie GUICHET (visioconférence)

Au titre des EPCI de la Vendée
Gilles BOUTEILLER (visioconférence)

Etaient excusés :

Au titre du Conseil départemental de Charente-Maritime
Stéphane VILLAIN

Au titre des EPCI de Charente-Maritime
Jean-Pierre SERVANT

Signature Charte Natura 2000 sur les parcelles propriétés du Syndicat mixte en site Natura 2000



Parc naturel régional du Marais poitevin • 2, rue de l'église • 79510 Coulon • Tél. 05 49 35 15 20
correspondance@parc-marais-poitevin.fr • www.parc-marais-poitevin.fr

Signature Charte Natura 2000 sur les parcelles propriétés du Syndicat mixte en site Natura 2000.

Contexte

Le syndicat mixte du Parc naturel Régional du Marais poitevin anime le document d'objectifs du site Natura 2000 du Marais poitevin. Ce site couvre les deux tiers de la zone humide du Marais poitevin sur 68 023 ha.

Le syndicat mixte est, par ailleurs, propriétaire de plusieurs parcelles en site Natura 2000 éligibles à un engagement en charte Natura 2000. Cet engagement de 5 ans signé avec l'Etat entérine les bonnes pratiques environnementales déjà en place sur les parcelles propriétés du PNR en prairies humides, marais salants, boisements humides et tourbières.

Au total, 45 parcelles propriétés du Parc sont éligibles à l'engagement en charte Natura 2000 sur une surface de 41,6 hectares.

> En Vendée, 42 parcelles :

- 8 parcelles à Chaillé-les-Marais : A48, A621, A622, G1187, G148, G1190, G1189, G178
- 21 parcelles à Champagné-les-Marais : F103, F104, F105, F106, F108, F109, F110, F11, F112, F113, F114, F115, F116, F117, F120, F89, F90, F91, F92, F1070, F1067
- 13 parcelles à Sainte-Gemme-la-Plaine : E420, E421, E422, E598, E603, E604, E607, E608, E609, E610, E572, E575, E593.

> En Deux-Sèvres, 3 parcelles à Amuré : ZL15, ZL21, ZL22.

L'engagement en charte Natura 2000 permettra une exonération de la taxe foncière sur le non bâti.

Tout signataire d'une charte doit également signer la charte de portée générale. Les engagements liés aux milieux naturels présents sur les 45 parcelles du Parc concernent les :

- > Prairies de milieux ouverts et bocagers
- > Roselières, mégaphorbiaies eutrophes et magnocariçaies
- > Boisements humides spontanés, terrées
- > Alignements d'arbres, ripisylves et haies vives
- > Tourbières et trous de bri
- > Canaux, cours d'eau et végétation rivulaire

Ainsi, six chartes peuvent être signées : quatre co-signées avec les exploitants agricoles gestionnaires : M Antoine Fleurisson, M Frédéric Grelaud, le Lycée agricole de Pétré et M Frédéric Debouchage et deux engagées uniquement par le syndicat mixte sur les parcelles non exploitées, l'une en Vendée et l'autre en Deux-Sèvres.

Décision

Après en avoir délibéré, le Bureau décide :

> d'autoriser le Président à signer la Charte de portée générale ainsi que les 6 chartes Natura 2000 sur les 45 parcelles en site Natura 2000 dont le syndicat mixte est propriétaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

